



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Le 20 du mois d'avril 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Étaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal.

Pouvoirs :

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à M. PASCAL Stéphane
 Mme BARCOS Béatrice à Mme LALANNE Marjorie
 M. BESSEDE Jérôme à M. MAFFRE Stéfan

Mme BELMONTE Eline à Mme BELISE Marie-Cathy
 Mme QUEVAL Florence à M. BARBIER Pascal

Étaient excusés :

GOMEZ Valérie, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, GONZALVEZ Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, BESSEDE Jérôme, BARTHELLEMY Karine, BELMONTE Eline, POCHEZ Marjorie, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane BEHM Jean-François QUEVAL Florence.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 14 avril 2023
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 32
Pour	: 30
Abstention	: 02
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Engagement de la Modification n°2 du PLU de Léguevin portant sur le secteur de Lengel / Mulatié et décision de réaliser une évaluation environnementale de la procédure

Rapporteur : Philippe GUYOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 (relatif aux cas où une procédure de révision doit être engagée), L153-36 (relatif à la procédure de modification de PLU) et suivants, L103-2 (relatif aux modalités de concertation des procédures d'urbanisme) et suivants, et R153-20 et suivants (relatifs aux modalités de publicité et d'information),
- Vu les articles du code de l'urbanisme relatifs au champ de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et en particulier de la procédure de modification, L104-3, R104-12, R104-33 et R104-36,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, complétée par la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020,



99_DE-031-243100781-20230420-DELIB_2023_

- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, au 31/12/2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu la délibération n°2022-043 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Léguevin, et l'arrêté correspondant 2022-53-DAT,
- Vu la délibération n°2023-064 du conseil communautaire du 30 mars 2023 modifiant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Léguevin,
- Vu la délibération n°2023-069 du 30 mars 2023 relative à la validation du Schéma de Développement Economique du Grand Ouest Toulousain,

Considérant les objets développés dans la présente délibération qui nécessitent une procédure de modification du PLU de Léguevin,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présente délibération, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

Considérant que les objets de ladite modification ne rentrent pas dans les cas d'une procédure de révision tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Schéma Directeur du Développement Economique approuvé par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en date du 30 mars 2023 identifie le secteur du Mulatié comme un « secteur urbain stratégique » pour développer une offre d'espaces économiques,

Contexte

Pour mémoire, avec la prise de compétence PLUi par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain au 31 décembre 2018, c'est désormais la communauté de communes qui est compétente pour la conduite des procédures d'évolution des PLU communaux.

Sur la commune de Léguevin, le secteur de Lengel/Mulatié constitue un site stratégique d'une quarantaine d'hectares, identifié d'une part, dans le PLU communal en vigueur (révision 4) pour le développement de l'activité économique, en zone 1AUe, ouverte à l'urbanisation et sur lequel portent les OAP n°5 et 6 du PLU ; et d'autre part, dans le Schéma de Développement économique de la communauté de communes (validé le 30 mars 2023) comme un site stratégique d'accueil d'activités économiques.

Or, il apparaît que les OAP en vigueur prennent insuffisamment en compte les enjeux d'aménagement propres à ce secteur (desserte et maillage viaire, environnement, continuité urbaine et paysagère avec la ZAC de l'Escalette sur la commune de Pibrac, préservation et mise en valeur d'un site inscrit, programmation économique et qualité de la zone d'activités), ne présentent de phasage et ne prennent pas en compte les enjeux des dernières dispositions nationales de sobriété foncière.

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'engager un travail du projet d'aménagement économique de ce secteur en engageant une modification n°2 du PLU.

Ce secteur de Lengel/ Mulatié (OAP 5 et 6) est inclus dans un schéma d'aménagement global des OAP 4 (Lengel), 5 (Lengel/Mulatié) et 6 (La Mulatié) dans le PLU en vigueur. Dans l'attente d'un premier bilan des études préalables et pour s'assurer de maintenir une cohérence d'ensemble dans l'aménagement de ce secteur, il vous est proposé d'engager le travail et la modification n°2 du PLU de Léguevin sur l'ensemble du secteur.

Décision de mener une évaluation environnementale

M. le rapporteur rappelle le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme qui stipule que la communauté de communes doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

M. le rapporteur explique que la modification n°2 à engager revêt une importance notable au retard des enjeux environnementaux, compte-tenu des caractéristiques du secteur de Lengel Mulatié, qui est impactée par des éléments naturels à prendre en considération tels qu'un espace boisé classé, une zone naturelle, des haies et fossés à préserver, ainsi que des corridors écologiques à renforcer et à préserver. Un site inscrit « Allée de pins parasol et parc du domaine de Lescalette » est également à prendre en compte.

Dans ce contexte, il vous est proposé de décider de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2.

Objectifs et modalités de concertation

Compte-tenu de la réalisation d'une évaluation environnementale et afin d'assurer la bonne information du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Léguevin et de lui permettre de s'exprimer par différents moyens, une concertation du public sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification n°2 du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie de Léguevin et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives ;
- Le public pourra s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, avenue de Gascogne, BP 07, 31490 Léguevin ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain), 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail (planification@grandouesttoulousain.fr objet : Modification n°2 du PLU de Léguevin) ;
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Léguevin (<https://www.ville-leguevin.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (www.legrandouesttoulousain.fr);
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification n°2, durant l'avancement de la procédure ;
- Les registres de concertation seront clos environ 1 mois avant la délibération tirant le bilan de la concertation et la date de clôture sera annoncée au plus tard 15 jours avant l'échéance sur le site internet du Grand Ouest Toulousain et de la commune.

Autres informations relatives à la procédure de modification du PLU



99_DE-031-243100781-20230420-DELIB_2023_

M. le rapporteur rappelle que la procédure de modification sera prescrite par arrêté communautaire, conformément à l'article L153-37. Ce dernier fixera les objets de la modification n°2, ainsi les objectifs et les modalités de la concertation, dans le respect de la présente délibération.

Il ajoute que la délibération et l'arrêté engageant la procédure seront transmis aux personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes, et aux associations mentionnées dans l'article L132-13 du code de l'urbanisme le cas échéant. Débutera alors la phase d'élaboration du projet de modification, avec la concertation réalisée tout au long de cette étape.

M. le rapporteur informe qu'une fois le projet élaboré, le conseil communautaire arrêtera le bilan de la concertation, et le dossier finalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associés, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF. @CR :

Il indique que le projet de modification pourra ensuite être soumis à enquête publique, pendant au moins 30 jours.

M. le rapporteur explique que le dossier de modification sera ensuite approuvé par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Avant approbation, le dossier sera présenté au conseil municipal de Léguevin. Enfin, il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Association de la commune de Léguevin

M. le rapporteur précise que la commune de Léguevin sera associée tout au long de la conduite de la procédure

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : AUTORISE le Président à prescrire, par arrêté, la modification n°2 du PLU de Léguevin, portant sur le secteur Lengel/Mulatié (OAP 4, 5 et 6).

Article 2 : DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification n°2 du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie de Léguevin et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives ;
- Le public pourra s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, avenue de Gascogne, BP 07, 31490 Léguevin ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail (planification@grandouesttoulousain.fr ; objet : Modification n°2 du PLU de Léguevin) ;
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Léguevin (<https://www.ville-leguevin.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (www.grandouesttoulousain.fr);
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification n°2, durant l'avancement de la procédure ;
- Les registres de concertation seront clos environ 1 mois avant la délibération tirant le bilan de la concertation et la date de clôture sera annoncée au plus tard 15 jours avant l'échéance sur le site internet du Grand Ouest Toulousain et de la commune.



Article 3 : **AUTORISE** M. le Président à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment la prise en charge financière liée à l'élaboration du dossier de modification du PLU,

Article 4 : **DECIDE** de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Léguevin

Article 5 : **PRECISE** que la commune sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire

Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet, aux Personnes Publiques associées.

Article 7 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Dont 2 abstentions : M. MERAULT Jean-Luc, M. DALLA-BARBA Daniel

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance

